

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°54</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Franck KERLAU

## **Budget PRINCIPAL** **Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021**

La loi prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

**En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.**

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2021.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget Principal).

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2021,

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 19 Novembre 2020,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget Principal de l'exercice précédent, selon le détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

**SLO**

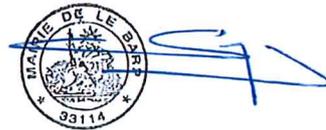
ID : 033-213300296-20201214-DEL54\_OUVREDIT-DE

N° opération	Libellé opération	Budget primitif	Budget supplémentaire ou Décisions modificatives	Total du budget 2020	Montant maximum autorisé	Proposition d'ouverture de crédits 2021
				a	b=a x 25%	
O0101	Matériel informatique	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
O0103	Travaux en forêt	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
O0104	Voies et réseaux	1 037 000,00 €	-68 900,00 €	968 100,00 €	242 025,00 €	242 025,00 €
O0108	Aménagements sportifs	485 540,00 €	0,00 €	485 540,00 €	121 385,00 €	121 385,00 €
O0110	Bâtiments communaux	178 000,00 €	39 000,00 €	217 000,00 €	54 250,00 €	54 250,00 €
O0133	Véhicules et matériels	216 460,00 €	5 000,00 €	221 460,00 €	55 365,00 €	55 365,00 €
O0147	Centre culturel	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
<b>Total général</b>						<b>503 275,00 €</b>

Nombre de voix : 28 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20.  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°55</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Franck KERLAU

**Budget PRINCIPAL 2020  
 Décision modificative n°2**

Dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, retardée en raison de la crise sanitaire, la commune n'a pas perçu en 2020 les acomptes liés au contrat Enfance/Jeunesse, dont le terme était le 31 Décembre 2019.

Pour compenser ce retard (Le montant de cette Prestation de Service est de l'ordre de 300 000 €), la commune a dû utiliser sur une durée plus importante que prévue la ligne de trésorerie, générant des frais financiers supérieurs aux estimations du Budget Primitif 2020.

**Vu** la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 19 Novembre 2020,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget principal 2020 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Budget	DM 2	TOTAL
	022		Dépenses imprévues	41 042,00	-2 000,00	39 042,00
	66	6618	Intérêts des autres dettes	0,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total</b>					<b>0,00</b>	

Nombre de voix : **28 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
 Le Barp, le 14 Décembre 2020  
 La Maire,  
 Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
 Et affichage le : 17.12.20

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 033-213300296-20201214-DEL56\_NONVALEUR-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°56</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETARE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Franck KERLAU

### Admission en non-valeur

Sur proposition du Receveur municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le recouvrement de soldes débiteurs sur le budget Principal, d'un montant total de 302,05 euros, correspondant à des créances irrécouvrables.

Il s'agit de titres de recette émis sur l'exercice 2018 aux articles suivants :

- Article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » : de petits reliquats non recouverts relatifs à des impayés Carte plus pour un montant total de 27,53 euros ;
- Article 7588 « Autres produits divers de gestion courante » : deux titres de recette non recouverts pour animaux captifs d'un montant total de 274,52 euros.

Ces crédits sont inscrits au budget en dépenses de fonctionnement.

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 19 Novembre 2020,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ADMET** en non-valeur cette créance,
- **APPROUVE** le mandatement de 302,05 € au 6541

Nombre de voix :	28 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°57</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

## **Mise à disposition de biens à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre**

Le transfert de la compétence d'adduction d'eau potable et d'assainissement nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ces services au profit de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et approbation de ses statuts,

**Vu** la délibération n°19 du Conseil municipal de la commune du Barp du 20 juillet 2020 ayant autorisé la clôture du budget annexe Eau et ayant autorisé le comptable public à procéder à l'intégration des comptes (actif et passif) du budget annexe Eau dans le budget principal de la commune,

**Vu** les délibérations n°39 et 40 du Conseil municipal de la commune du Barp du 17 septembre 2020 décidant le transfert total des résultats de clôtures des budgets de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** le procès-verbal ci-annexé de mise à disposition des biens (actif et passif) à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement,

**Vu** la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 19 Novembre 2020,

**Considérant** qu'en application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Adduction Eau Potable et d'Assainissement de la Communauté des Communes du Val de l'Eyre entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de Communes du Val de l'Eyre renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300296-20201214-DEL57\_BIENSCDC-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens (actif et passif) et des financements y afférents (emprunts et subventions d'équipement) dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec la Communauté de Communes le procès-verbal de mise à disposition des biens (actif et passif) dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

Nombre de voix : 28 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		N°58

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 03.12.20

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Madame la Maire

**Communauté de Communes du Val de l'Eyre**  
**Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**  
**Désignation de membres**

Le Code Général des Impôts fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence.

La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima, il sera égal au nombre de communes membres.

En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires concernant l'élection des membres de la CLECT, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de retenir le mode de scrutin qui leur semble le mieux adapté. Cette désignation s'opère au scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée.

Le conseil de la communauté de communes du Val de l'Eyre ayant décidé, par délibération du 04 Novembre 2020 de conserver la composition passée de la CLECT, à savoir 3 membres titulaires par commune,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **DESIGNE :**
  - **Mme Blandine SARRAZIN**
  - **Mme Virginie CORREIA**
  - **M. Franck KERLAU**

Afin de représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300296-20201214-DEL58\_CLECT-DE

Nombre de voix : 24 POUR  
Nombre de voix : 4 CONTRE (Nicolas Marion + procuration,  
Anthony Marty, Pascale Chiniard)  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°59</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

**Personnel communal**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** le tableau des effectifs.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 15/12/2020, comme ci-dessous afin de :

- **CRÉER** des postes, dans le cadre de nomination par voie d'Avancement de grade au titre de l'année 2020,
- **CRÉER** un poste d'Ingénieur Territorial pour les services techniques,
- **PROCÉDER** à une intégration directe dans la filière culturelle

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Adjoint administratif Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2
Animation	Adjoint d'animation Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Sociale	Éducateur de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe	A	1
Technique	Ingénieur	A	1
	Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **APPROUVE** la création des 7 postes à temps complet ci-dessus, au tableau des effectifs à compter du 15/12/2020.
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants.
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 012 de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

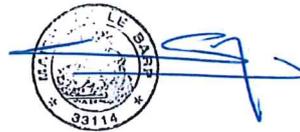
SLO

ID : 033-213300296-20201214-DEL59\_TABEFFECT-DE

Nombre de voix : 28 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°60</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFÉ Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

**Personnel communal  
Contrat de projet  
Création d'un emploi non permanent**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**- DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur Territorial, catégorie B, afin de mener à bien le projet suivant : pilotage au travers du poste de Coordinatrice Petite Enfance, Enfance Jeunesse (PEEJ), des différents projets liés aux missions du Pôle PEEJ, pour une durée prévisible de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de Coordinatrice Petite Enfance, Enfance Jeunesse (PEEJ) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 36 heures.

Elle devra justifier de l'obtention d'un Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs en accueil collectif de mineurs (BAFD) et d'une expérience significative sur un poste similaire.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial, catégorie B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 431, indice majoré 381 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 47 du 19/12/2017 est applicable

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20201214-DEL60\_CONTRAT-DE

Nombre de voix : 28 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°61</i>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 03.12.20

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Lactitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

**Personnel communal**  
**Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions,**  
**Expertise et Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**  
**Filières médico-sociales et technique**

**Vu** la délibération n° 47 en date du 20 décembre 2017, portant mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à l'ensemble du personnel communal éligible à cette date.

**Vu** les arrêtés ministériels des 07 novembre 2017 et 26 Décembre 2017 pris pour l'application à compter du 01/03/2020 au corps des :

- *INGENIEURS TERRITORIAUX*
- *TECHNICIENS TERRITORIAUX*

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application à compter du 01/03/2020 au corps des :

- *EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS*

**Vu** les arrêtés ministériels des 18 décembre 2015 et 23 décembre 2019 pris pour l'application à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020 au corps des :

- *PUERICULTRICES TERRITORIALES (Sédentaire)*
- *INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX*
- *AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX*

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2020.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date 19/11/2020.

**Considérant** qu'il y a lieu d'étendre l'application du RIFSEEP aux grades de la filière Médico-sociale et derniers grades de la filière Technique, rendus éligibles par arrêtés susvisés, dans la limite des plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tels que définis en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'étendre aux grades rendus éligibles de la filière médico-sociale et de la filière technique, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300296-20201214-DEL61\_RIFSEEP-DE

Nombre de voix : 28 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°62</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Madame la Maire

### **Personnel communal**

#### **Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

**Vu** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 12 Novembre 2020,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **ADOPTE** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20201214-DEL62\_PRIMERESP-DE

- **PRECISE** qu'elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Nombre de voix : 24 POUR  
Nombre de voix : 4 CONTRE (Nicolas Marion + procuration,  
Anthony Marty, Pascale Chiniard)  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°63</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Emilie MENDOZA

**Accord cadre d'engagement de signature  
de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF  
Autorisation de signature**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les collectivités dans le domaine de la Petite Enfance – Enfance et Jeunesse en finançant leurs activités par le biais de Prestations de Services :

- Prestations de Services Ordinaire PSO : pour les activités périscolaires et extrascolaires (3 à 17 ans)
- Prestations de Services Uniques PSU : pour la petite enfance (0 à 3 ans)
- Prestations de Services Contrat Enfance Jeunesse PSCEJ : toutes activités cadrées par les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ)

La CAF a officialisé la suppression des CEJ et le déploiement du nouveau dispositif Conventions Territoriales Globales (CTG) par la circulaire du 17 janvier 2020. Ce dispositif est la formalisation d'un acte politique amenant une réflexion à l'échelle du territoire (Val de l'Eyre) et a pour objectif de simplifier les démarches et les financements. Les PSCEJ deviendront alors les Bonus Territoires.

Le CEJ du Barp/St-Magne est arrivé à échéance le 31/12/2019.

La signature de la CTG aurait dû intervenir dans le courant de l'année 2020, mais les conditions sanitaires exceptionnelles de cette année ont fortement modifié le calendrier. La CAF a donc créé un Accord Cadre permettant de contractualiser avec les communes en renouvellement de contrat en attendant la signature officielle de la nouvelle CTG prévue en mars 2021.

Cet Accord Cadre doit permettre de formaliser la démarche de préparation de la CTG et déclencher le versement des Bonus Territoires pour l'année 2020. Il sera complété par une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) récapitulant toutes les données financières et les données d'activités des structures.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cet Accord Cadre ci-annexé.

Nombre de voix :	<b>28 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>0 ABSTENTION</b>

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*

Délibération rendue exécutoire le : 14.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°64</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 03.12.20

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

Rapporteur : Emilie MENDOZA

### Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF Autorisation de signature

Comme indiqué dans l'Accord Cadre, la CAF doit formaliser les financements attribués à chaque collectivité dans le cadre du nouveau dispositif Convention Territoriale Globale (CTG). Ces données sont contractualisées dans une Convention d'Objectifs et de Financements (COF).

Elle cadre pour chaque activité :

- Des données d'activités : correspondant à un nombre d'heures d'accueil, un nombre de places (en fonction de la structure) ou à une quotité de temps de travail (en fonction de l'action).
- Des données financières : correspondant aux données déclarées à la CAF lors du bilan annuel 2019.

Lors des différentes réunions avec la CAF et les Élus, la CAF s'était engagée à conserver les mêmes montants inscrits dans l'ancien Contrat Enfance Jeunesse.

Chaque activité obtient donc le même montant de Bonus Territoire (anciennement PSCEJ) mais pour un nombre d'actes (données d'activité) différent car relatif aux activités de 2019.

	Données d'Activité (Actes)	Bonus Territoire
PRJ	8 153,64 heures	7 012,13 €
ALSH	39 782 heures	34 212,52 €
APS LPB	181 513,53 heures	156 101,64 €
APS Lutins		
APS Ballion		
Multi Accueil	28 places	39 846,83 €
RAM	1 animatrice à temps plein	15 605,79 €
Coordination	1 coordinateur à temps plein	27 564,38 €
Formation	6 stagiaires en formation BAFA / BAFD	1 798,50 €

Ces conventions concernent l'année 2020. En effet, toutes ces données seront retravaillées lors de la création de la CTG (début 2021) pour correspondre aux orientations qui seront choisies.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20201214-DEL64\_CONVCAF-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ces Conventions d'Objectifs et de Financements.

Nombre de voix :                   **28 POUR**  
Nombre de voix :                   **0 CONTRE**  
Nombre de voix :                   **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020	DELIBERATION
		N°65

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 03.12.20

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Emilie MENDOZA

**Mutualisation des postes de coordinateur enfance/jeunesse  
et de responsable du Relai Assistantes Maternelles avec la commune de Saint-Magne  
Convention de partenariat  
Autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2016, les communes de Le Barp et de Saint Magne ont mis en œuvre un partenariat sur l'activité Pilotage Coordination du Contrat Enfance Jeunesse.

Les objectifs de la coordination sont d'organiser, mettre en œuvre et en cohérence, les établissements et services petite enfance, enfance, et jeunesse, dans le cadre du projet global des collectivités en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

De plus, dans le même esprit de mutualisation, le principe de fonctionnement d'un Relai d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) a été confirmé et son rôle dans le dispositif d'offre d'accueil petite enfance développé.

Les communes de Le Barp et de Saint-Magne considérant l'intérêt d'un partenariat sur les missions de pilotage coordination du contrat enfance jeunesse sur leur territoire respectif et de la création d'un RAM supra communal, ont décidé, par délibérations du 29 Septembre 2016, de s'associer afin d'assurer la mutualisation du fonctionnement de ces services.

Les conventions intervenues en 2016 étant arrivées à échéance au 31 Décembre 2019, et au vu de l'accord formulé par Madame le Maire de Saint Magne par courrier du 25 Septembre 2020, il est proposé de les renouveler pour l'exercice 2020 et jusqu'au 31 Mars 2021, les agents concernés ayant poursuivi leurs missions sur Saint-Magne pendant toute l'année en cours et la nouvelle Convention Territoriale Globale en cours de négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales devant intervenir à cette date.

En fonction des modalités de cette nouvelle contractualisation avec la CAF, ces conventions pourront être expressément reconduites.

Les conventions ci-annexées détaillent les modalités de cette poursuite de mutualisation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** la mise à disposition du Coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse du Barp auprès de la commune de Saint-Magne pour 6h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.
- **DECIDE** la mise à disposition de l'animatrice du R.A.M du Barp auprès de la commune de Saint-Magne pour 6h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions ci-annexées précisant les modalités de ces mises à disposition et les pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20201214-DEL65\_RAMEJ-DE

Nombre de voix : 28 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		N°66

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Christelle DUPORT

### **Convention entre la ville et le Comité de Jumelage Autorisation de signature**

Le principe de jumelage entre la Commune de **LE BARP** et la Commune de **BRECHEN** (Allemagne) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14/09/2020, et le Comité de Jumelage, sous la forme d'une association loi 1901, a été défini comme structure d'animation de jumelage.

Il exprime la volonté des communes de **LE BARP** et **BRECHEN** de rapprocher leurs habitants en vue d'œuvrer dans le sens de l'unification de l'Europe.

La commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de **LE BARP** et de **sa ville jumelle**, des contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

Dans le but de :

- Favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage,
- Marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et de privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de types purement administratifs ne s'avèrent pas nécessaires,
- Soulager le Conseil Municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées,

Il est proposé par la signature d'une convention, que la commune mandate le Comité de Jumelage de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif dévolu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ci-annexée précisant les modalités du mandat donné au Comité de Jumelage,
- **DESIGNE** :
  - **Christelle DUPORT**, déléguée à la Démocratie participative et au jumelage
  - **Norbert KOUANDOU**, adjoint à la Communication, Citoyenneté, Relations publiques
  - **Denis MAURIN**, délégué à l'animation de la vie culturelle

Pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20201216-DEL66\_JUMELCONV-DE

Nombre de voix : 22 POUR  
Nombre de voix : 4 CONTRE (Nicolas Marion + procuration,  
Anthony Marty, Pascale Chiniard)  
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal,  
Nathalie Gargallo)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20.  
Et affichage le : 16.12.20*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020	DELIBERATION
		N°67

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 03.12.20

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Christelle DUPORT

### **Adhésion à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)**

L'association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine (ACJNA) est un des piliers des jumelages en Nouvelle Aquitaine, avec plus de 100 communes membres, représentées à la fois par des élus locaux et par des bénévoles des comités de jumelage.

#### Ses missions

Avec 30 ans d'expertise, l'ACJNA agit au quotidien dans la coordination des activités de jumelage à l'échelle de la région.

Les principaux avantages pour les communes et leurs comités de jumelage sont :

- L'accès à une plateforme d'informations sur le jumelage
- Le soutien en matière de coordination et la visibilité des activités liées au jumelage
- Le conseil et accompagnement dans le montage de projets
- La formation des élus et bénévoles des comités de jumelages
- L'organisation d'évènements fédérateurs
- La promotion de la mobilité des jeunes

La commune serait représentée à l'Assemblée Générale de l'ACJNA par 3 représentants désignés par le Conseil Municipal, dont au moins un administrateur du Comité de Jumelage, non élu au sein du Conseil Municipal ou Communautaire.

**Vu** la Commission Communication et démocratie participative qui s'est réunie en date du 10 Novembre 2020,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine, étant précisé que le montant annuel de la cotisation sera de 452.55 €, prélevé au Budget Principal,
- **DESIGNE :**
  - **Christelle DUPORT**, déléguée à la Démocratie participative et au jumelage
  - **Norbert KOUANDOU**, adjoint à la Communication, Citoyenneté, Relations publiques
  - **Jean-Michel DUPRÉ**, Président du Comité de Jumelage de Le BARP

Pour représenter la ville à l'Assemblée Générale de l'ACJNA

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20201214-DEL67\_JUMELADHE-DE

Nombre de voix : 22 POUR  
Nombre de voix : 4 CONTRE (Nicolas Marion + procuration,  
Anthony Marty, Pascale Chiniard)  
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal,  
Nathalie Gargallo)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°68</b>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 03.12.20

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Martine REBIFFE

## **Médiathèque municipale Désherbage**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractives, les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de critères ci-après définis.

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2122-22

**Vu** la commission Culture, Vie Associative, Sports et animation de la Vie Locale qui s'est réunie en date du 18 Novembre 2020,

**Considérant** qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état physique ne permettant plus une utilisation normale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **AUTORISE** l'élimination des documents écrits, sonores et visuels dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale. Ils devront être retirés des collections.
- **DECIDE** que ces documents réformés seront cédés gratuitement à des institutions qui pourraient en avoir l'utilité (écoles, crèches, centres de loisirs, maisons de retraite, associations, pays étranger, etc.) ou vendus à un tarif variant de 1 à 5 € ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **DEFINIT** les critères et modalités d'éliminations suivants de ces documents :
  - o État physique du document
  - o Nombre d'exemplaires
  - o Date d'édition
  - o Nombre d'années écoulées sans prêt
  - o Niveau intellectuel, valeur littéraire et documentaire
  - o Qualité des informations : contenu périmé ou obsolète
  - o Existence de document de substitutionIls seront supprimés de la base informatisée et une marque de sortie de l'inventaire sera apposée sur ces documents.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20201214-DEL68\_DESHERBAG-DE

**L'élimination sera constatée par un procès-verbal** sous forme de liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire et indiquant le nombre de documents éliminés et leur destination.

La directrice de la médiathèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Nombre de voix : 28 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 10 Décembre 2020</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°69</i>

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.20**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : LAFON Philippe à MORETTO Jacques, BOCQUET Christiana à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

**Absents excusés** : BOUTINEAUD Alain.

**SECRETARE DE SEANCE** : Richard PIANARO

**Rapporteur** : Martine REBIFFE

**Itinéraire de randonnée – Territoire du Val de l'Eyre**  
**Convention d'autorisation de passage, d'entretien et d'aménagement sur des terrains**  
**privés ou du domaine privé de la commune**  
**Autorisation de signature**

Dans le cadre de ses attributions, le département a mis en œuvre depuis 1986 le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu à l'article L361-1 du code de l'environnement.

A la suite d'un audit ayant conclu que ce plan ne répondait plus aux attentes des acteurs locaux ni aux besoins des usagers, l'assemblée départementale a adopté le 18 Décembre 2017 les nouvelles modalités de gestion du PDIPR, qui prévoient une gestion partagée entre la maîtrise d'ouvrage départementale et la nécessaire appropriation par les territoires, selon les modalités suivantes :

- Maintien d'un schéma départemental de grande itinérance piloté par le département (Sentiers de Grande Randonnée, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),
- Réorganisation des autres itinéraires par la mise en place de « Schémas communautaires » proposés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et inscrits par le département au PDIPR.

Le département, responsable de l'inscription et de la gestion des sentiers inscrits au PDIPR, souhaite encourager les EPCI à s'investir dans la gestion des sentiers de randonnées à usage pédestre et cyclable situés sur leur territoire, en leur déléguant, sur une partie des chemins, sa compétence de gestion.

Ainsi, l'EPCI exerce, au nom, pour le compte et sous la responsabilité du département, les compétences du département.

La convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le propriétaire, ou la commune en sa qualité de propriétaire, autorise le passage des randonneurs, l'entretien et l'aménagement par l'EPCI sur sa propriété d'un itinéraire de randonnée inclus dans un « schéma communautaire » et inscrit au PDIPR, en vue de son ouverture au public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention quadripartite ci-annexée entre le Département de la Gironde, la Communauté de Commune du Val de l'Eyre et la Commune du Barp, en sa qualité de collectivité locale ainsi qu'en celle de propriétaire de parcelles concernées.

Nombre de voix : 28 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 14 Décembre 2020  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.12.20  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.12.20  
Et affichage le : 17.12.20*